

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement sur l'avenue Claude DEBUSSY pour des travaux d'abattage de végétaux, par les Services Techniques de la commune du lundi 27/11/2023 à 06h00 au jeudi 30/11/2023 à 18h00.

ARRÊTÉ N° 231/2023

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2,

Vu les articles L511-1 et suivants du CSI

Vu le Code de la Route

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5

Considérant qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement sur l'avenue Claude DEBUSSY, **du lundi 27/11/2023 à 06h00 au jeudi 30/11/2023 à 18h00**, afin de permettre des travaux d'abattage de végétaux, par les Services Techniques de la commune,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur l'avenue Claude DEBUSSY, sur 6 emplacements, **du lundi 27/11/2023 à 06h00 au jeudi 30/11/2023 à 18h00**.

ARTICLE 2 :

Ces emplacements, matérialisés par des barrières, seront réservés aux engins des Services Techniques de la commune.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée à l'article 1.

ARTICLE 4 :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par les services compétents.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François LECAS, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,

Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carnoux en Provence, le **27 novembre 2023**.

Acte rendu exécutoire

Le

23 NOV. 2023

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

Le Maire